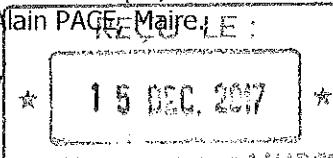


COMMUNE de SEYSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES

Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 3 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22	L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE Maire, LE :  Date de la convocation : 07 décembre 2017  15 DEC. 2017
--	---

**PRESENTS** : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Marie-Ange KOFFEL à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

**ABSENTS** : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Jennifer DURAND, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

**Secrétaire de séance** : Magali GRANDSIMON

<p><b>N° 4459</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Autorisation de signature de la Convention avec le Muretain-Agglo pour l'encaissement de produits par l'intermédiaire d'une régie de recettes municipale</b></p>	<p>Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;</p> <p>Vu l'Instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 NOR : BUD R 06 00031 J publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique portant sur les Règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 1.3.1,</p> <p>Vu que dans l'intérêt du service public, les recettes communales encaissées par l'intermédiaire d'une régie peuvent être l'accessoire de produits non communaux,</p> <p>Considérant que dans l'attente de la mise en place de moyens techniques harmonisés à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur l'ensemble du territoire du Muretain Agglo destinés à encaisser les produits issus de la compétence activités péri et extra scolaires, il convient d'adopter le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes municipale de produits pour le compte du Muretain Agglo.</p> <p>Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cet encaissement par convention,</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Approuve</b> le projet de convention pour l'encaissement de produits par l'intermédiaire d'une régie de recettes municipales.</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.</li></ul>
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2017  Affiché le : 15 DEC. 2017	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 décembre 2017   <p>Le Maire, Alain PACE</p>